

## Fontainebleau



---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 24.FI.05

---

Objet : Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le programme d'investissement 2024 – Requalification de la rue de Ferrare

#### LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

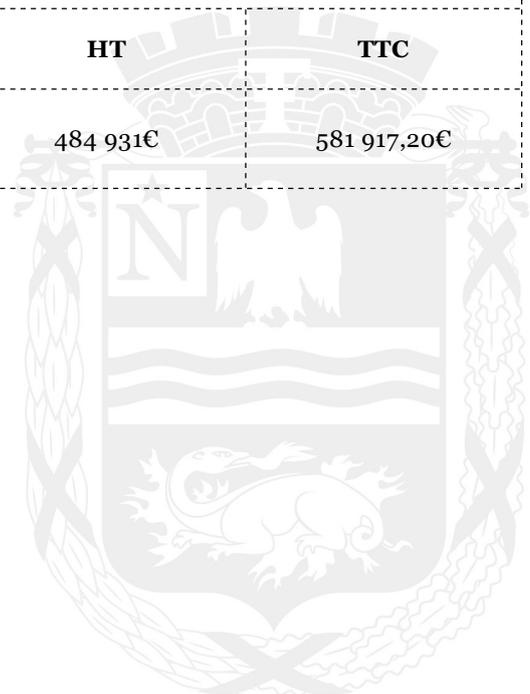
Considérant la nécessité de mener des travaux sur la rue de Ferrare,

Considérant la possibilité de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour le financement de certaines opérations,

#### DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 193 972,40€ soit un taux de subvention de 40%, afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, selon le détail ci-après.

Libellé	Montant de l'opération	
	HT	TTC
Travaux de requalification de la rue de Ferrare	484 931€	581 917,20€



Article 2 : De préciser que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget primitif 2024.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 12 janvier 2024

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 12 janvier 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 12 janvier 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

